

• (5.00 p.m.)

M. Saltsman: Pour en revenir au sujet de la représentation au sein de ce Comité, monsieur l'Orateur, il me semble—et j'espère que le ministre y songera sérieusement—que le but principal de désigner à ce Comité des représentants de l'industrie est le suivant. Même si, en apparence, l'objectif est d'aider le gouvernement à prendre des décisions, à faire bénéficier le gouvernement de la sagesse de ces représentants, j'estime que l'objectif principal consistera à s'assurer que rien ne viendra entraver les méthodes de commercialisation arrêtées par l'industrie. Nous laissons vraiment entrer un cheval de Troie. Je n'y découvre aucune justification, sauf l'engagement idéologique du parti libéral d'adopter cette méthode. Le gouvernement en possède évidemment le pouvoir; je ne crois pas que personne le conteste.

L'hon. M. Chrétien: Le pouvoir est contenu dans la mesure.

M. Saltsman: Mais le gouvernement n'est pas autorisé à fixer les méthodes de commercialisation. Le gouvernement peut, jusqu'à un certain point, décider qui fera les travaux d'exploration et qui vendra le pétrole, mais peut-il insister pour que tout le pétrole extrait dans le Nord soit vendu selon les besoins du Nord et du peuple canadien? Si oui, je ne vois pas de disposition semblable ici.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le bill n'a rien à voir avec la commercialisation du pétrole. Il a trait aux travaux d'exploration du pétrole et du gaz dans le Nord.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Le député de Waterloo a la parole.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre soit intervenu car c'est justement à quoi je voulais en venir. A quoi sert le bill si le gouvernement ne contrôle pas les mises en marché? A quoi bon exploiter les gisements de pétrole dans le Nord si ces chevaux de Troie ont réussi à s'introduire au sein du comité et fixent les conditions auxquelles le pétrole est vendu? Voilà pourquoi je dis que le gouvernement ne peut procéder de la sorte.

Si nous voulons vraiment mettre le Nord en valeur, et le faire dans l'intérêt national, j'irais même plus loin que l'amendement du député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) qui est très modéré dans ses termes.

L'hon. M. Chrétien: Je me rends compte de ce qui se passe.

M. Saltsman: Ce sont tous des hommes honorables qui ont à cœur l'intérêt national. Ils cherchent tous à accomplir la même chose. Nous ne devrions vraiment pas nous agiter vainement et prétendre qu'une mesure comme celle-ci donnera quelque chose, alors que l'industrie elle-même prendra la décision ultime, d'autant plus que les représentants de cette industrie feront partie du comité.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'aimerais corriger un point qui a été soulevé.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. L'honorable ministre invoque-t-il le Règlement ou s'il pose la question de privilège?

[Traduction]

L'hon. M. Chrétien: Je pose la question de privilège. Au dire du député, le comité en question serait dirigé par des représentants du secteur privé. Or en vertu du bill, les membres seront nommés par le ministre. Leur choix ne sera pas rigide, en ce sens que d'autres gens que des fonctionnaires feront partie du comité. Le bill ne prévoit pas la nomination de représentants de l'industrie pétrolière, et je n'ai jamais rien dit dans ce sens. Il est stipulé que trois au plus des membres appartiendront à la fonction publique. Bien que le gouvernement ait manifesté le désir de voir des représentants de l'industrie au comité, les membres seront choisis par le gouvernement, non par l'industrie. On le stipule de façon bien précise, dans le bill.

M. Howard (Skeena): Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur, je conseillerais au ministre de jeter un coup d'œil sur sa mesure législative. Il saurait alors de quoi il parle. Il a précisé avec force, index à l'appui, que c'était le ministre qui nommait les membres du comité. Il n'est nullement question de cela dans le bill. On y dit que le gouverneur en conseil nommera les membres. Le ministre tente-t-il de se substituer à son chef? Je sais que cela lui plairait.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Nous ne devrions pas prendre l'habitude de poser des questions à cette étape-ci de l'étude, car cela comporte de graves risques du point de vue de la procédure.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, il s'agissait d'une question de pure forme à laquelle le ministre n'aurait pu répondre de toute façon. Le ministre a commis une autre erreur: il y a une opposition directe entre ce qu'il vient de dire maintenant après avoir posé la question de privilège, et ce qu'il a dit